

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE  
DU 8 MARS 2023**

L'an deux mil vingt trois, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 28 février 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion 2022.
- Approbation du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition 2023.
- Vote du budget primitif 2023.
- Demande de subvention de l'Association L'Herberie et Compagnie.
- Demande de subvention du Souvenir Français.
- Demande de subvention de l'Association Marche Mythique Organisation.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Mesdames Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ, Messieurs Arnaud APERT et Romuald DA SILVA ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs Richard SIRI et Stéphane SIMON.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023 est adopté.

N° 2023/09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc de l'exercice 2022.

N° 2023/10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Richard SIRI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à la majorité (le Maire s'est retiré au moment du vote) :

1°) Lui donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	169 396,19	0,00	10 471,86	179 868,05
Fonctionnement	298 848,72	0,00	58 135,29	356 984,01
<b>TOTAL</b>	<b>468 244,91</b>	<b>0,00</b>	<b>68 607,15</b>	<b>536 852,06</b>

2°) Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N° 2023/11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 356 984,01 euros au compte 110 (report à nouveau créditeur).

#### N° 2023/12 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

À partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition des 3 taxes ménages pour l'année 2023.

Les taux ainsi votés sont les suivants :

- taxe d'habitation : 8,09 %,
- taxe foncière (bâti) : 46,08 %,
- taxe foncière (non bâti) : 31,20 %.

#### N° 2023/13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le projet de budget aux chiffres suivants :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- <u>Fonctionnement</u> :	568 746,01 €	577 246,01 €
- <u>Investissement</u> :	875 650,00 €	923 377,05 €

d'où résulte un excédent de fonctionnement de 8 500,00 euros et un excédent d'investissement de 47 727,05 euros.

N°2023/14 - SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF MOGNÉVILLOIS.

Dans le cadre d'un soutien au monde associatif local (loi 1901), le Conseil Municipal, décide, après délibération et à l'unanimité, de la mise en place d'une aide financière aux conditions suivantes :

- instauration d'une subvention pour l'aide à l'investissement de matériels dévolus à l'animation aux manifestations et actions festives,
- le montant versé est limité à hauteur de 40 % du projet et plafonné à 500,00 euros,
- la subvention ne pourra se cumuler à une autre subvention communale sur l'année en cours,
- un seul dossier par association sera traité par année civile,
- la subvention sera proratisée et versée sur présentation des factures visées par le la Président (e) ou le la Trésorier(e) de l'Association,
- la communication fera apparaître le soutien de la commune (logo ou tout autre moyen).

N° 2023/15 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'HERBERIE ET COMPAGNIE.

Pour faire suite à la demande de subvention en date du 28 février 2023 de Madame Céline LOSA, Présidente de l'Association L'Herberie et compagnie, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500,00 euros pour l'achat de matériel. Cette subvention sera proratisée si le montant de la facture est inférieur aux estimations produites par l'association.

N° 2023/16 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS.

Pour faire suite à la demande de subvention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Monsieur Claude THIRÉ, Président du Comité de Revigny-sur-Ornain de la Délégation Générale de la Meuse du Souvenir Français, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100,00 euros.

N° 2023/17 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION.

Dans le cadre du passage à Mognéville le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de la marche mythique PARIS-ALSACE et pour faire suite à la demande en date du 11 février 2023 de Monsieur Dominique PLÉE, Président de l'Association, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500,00 euros.

N°2023/18- DEMANDE DE PLAN DE CHASSE POUR LA SAISON 2023/2024.

Le Maire expose :

Comme chaque année, les représentants de la Commune, de l'ACCA et Technicien ONF en charge de la gestion de la forêt communale se sont concertés pour établir la demande de plan de chasse pour la saison 2023/2024.

- La Commune qui est engagée dans une démarche :

- de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
- de certification PEFC,

- L'ACCA, qui est engagée avec la Commune de Mognéville par une convention dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,

- L'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire.

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois, Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse s'engagent tous en faveur d'une restauration rapide et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

A ce jour, Le Conseil municipal, le locataire du droit de chasse et l'Office National des forêts estiment que l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,** demande, à minima, une attribution de plan de chasse cerf, chevreuil et sanglier conforme à la demande effectuée par le biais de la fiche technique dite « Fiche navette » présentée par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions.

Cette demande s'entend tant sur le quantitatif que sur le qualitatif pour l'espèce Cerf, afin de coller au mieux aux contacts avec les animaux sur le terrain et permettre ainsi la bonne réalisation du plan de tir.

#### N° 2023/19 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Avancée travaux église.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2022.
- Approbation du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition 2023.
- Vote du budget primitif 2023.
- Soutien au milieu associatif Mognévillois.
- Demande de subvention de l'Association L'Herberie et Compagnie.
- Demande de subvention du Souvenir Français.
- Demande de subvention de l'Association Marche Mythique Organisation.
- Demande de plan de chasse pour la saison 2023/2024.
- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2023.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY